

Publié le 7 mai 2014.  
Dernière modification : 22 octobre 2024.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## SOCIÉTÉ FONCIÈRE SAÏGONNAISE

S.A., 29 novembre 1928.



[Coll. Serge Volper](#)

SOCIÉTÉ FONCIÈRE SAÏGONNAISE

Société anonyme

Capital social : 10.000.000 de fr.

divisé en 100.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Fays, notaire à Saigon,  
le 19 novembre 1928. Modifiés par les assemblées générales  
des actionnaires des 29 novembre 1928 et 15 février 1929

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*  
du 16 mars 1929

Siège social à Saïgon

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérée

Un administrateur : Pierret

Par délégation du conseil d'administration (à droite) : Paillet ?  
Weisshoff grav. Paris



*Louis Camille PALANQUE*, président

Neveu et successeur des frères Larue (Glacières de l'Indochine).  
Vice-président des Brasseries et glacières de l'Indochine.  
Voir [encadré](#).

Dans les années 1926-1929, les directeurs des sièges [de la Banque de l'Indochine] et Paul Gannay <sup>1</sup> partagent le sentiment d'optimisme qui règne dans la colonie et qui incite particuliers et entreprises à s'endetter considérablement. Gannay s'interroge bien sur les exagérations, sur un climat d'affairisme qui — il s'en inquiète — déteint sur certains membres du personnel de la banque, au point qu'en février 1929, des mutations sont décidées à Saïgon et Hanoï pour faire cesser des collusions entre agents après qu'une enquête a révélé que trois d'entre eux ont acheté des terrains à Gia-dinh en empruntant à la Banque à titre personnel plusieurs centaines de milliers de piastres, puis se sont regroupés pour participer à la création d'une société foncière, la Société foncière saïgonnaise.

(Encore, selon Gannay, les opérations dont il a connaissance grâce à l'enquête sont-elles modestes au regard de celles conclues par ceux qui ne sont plus désignés dans la colonie que sous le nom de « groupe des fonctionnaires de l'Enregistrement » et de « groupe de la Banque franco-chinoise » [Cogisa].) Cependant, l'ensemble des

<sup>1</sup> Paul Gannay (Langeais, 1880-Tokyo, 1952) : directeur à Saïgon (1920), puis inspecteur général de la Banque de l'Indochine en Extrême-Orient (1925-1940). Voir [encadré](#).

responsables de la Banque de l'Indochine est unanime à considérer la spéculation comme un phénomène secondaire, comme le côté négatif d'une phase de croissance exceptionnelle. La prospérité paraît irréversible, les gages solides, et les sièges indochinois ne cessent d'accroître le montant de leurs crédits (Meuleau (Marc), *Des pionniers en Extrême-Orient. Histoire de la Banque de l'Indochine 1875-1975*, Fayard, 1990, p. 372).

---

Foncière Saïgonnaise  
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 décembre 1928)

La Société foncière saïgonnaise vient d'être constituée sous le patronage de la Banque de l'Indochine et de la Société indochinoise d'équipement industriel <sup>2</sup>. Le capital a été fixé à 2 millions de francs divisé en actions de 100 francs entièrement libérées. Il existe quatre mille parts de fondateur. La société se propose de construire des maisons d'habitation sur un lot important de terrains qui lui ont été apportés.

Il est possible que le capital soit très prochainement augmenté pour permettre l'acquisition de nouveaux terrains.

Nous donnerons prochainement de plus amples détails sur cette affaire dont le titre est déjà recherché sur le marché local, l'émission étant restée privée.

---

La Société foncière saïgonnaise  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 30 décembre 1928)

La Société foncière saïgonnaise procède à une augmentation de son capital par émission de 73.375 actions de 100 francs émises à 125 fr. Il est également émis 3.125 actions d'apport. Le capital se trouvera ainsi porté de 2.350.000 fr. à 10 millions.

L'apport consiste en un lot de terrains cédés à la société par MM. Haasz <sup>3</sup> et Chapelle <sup>4</sup>, situés à Giadinh à proximité du domaine appartenant à la société.

Les nouvelles actions de numéraire sont réservées aux premiers actionnaires, deux nouvelles pour une ancienne.

Précisons que la Société foncière saïgonnaise a pour objet :

L'achat et la vente de terrains, l'achat, la vente, la construction, la location de bâtiments à usage d'habitation ou autres, l'entreprise de tous travaux, participation dans toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet précité, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, pouvant se rattacher aux objets ci-dessus.

Le conseil d'administration de la Société foncière saïgonnaise est composé de MM. Louis Palanque, président ; Joseph Pierret <sup>5</sup>, administrateur délégué ; Robert Boudon <sup>6</sup> et François Haasz, administrateurs.

---

1929 (avril) : CRÉATION DE LA [COMPAGNIE FONCIÈRE DE L'ANNAM](#)

<sup>2</sup> [Société indochinoise d'équipement industriel](#) : filiale du groupe Denis frères.

<sup>3</sup> François Haasz : ancien légionnaire, riziculteur, fondateur de la Société foncière de Giadinh. Voir [encadré](#).

<sup>4</sup> Georges Chapelle (Lyon, 1893-Gassin, 1972) : gendre d'Émile Heumann, directeur de la pharmacie Solirène. Voir [encadré](#).

<sup>5</sup> Joseph Pierret (Saint-Laurent-du-Maroni, 1880-Route-Haute, 1931) : planteur, administrateur de sociétés. En difficulté financière, il se suicida. Voir [encadré](#).

<sup>6</sup> Robert Boudon, représentant de l'[Union financière d'Extrême-Orient](#).

---



Coll. Olivier Galand

SOCIÉTÉ FONCIÈRE SAÏGONNAISE

Société anonyme

Capital social : 15.000.000 de fr.

divisé en 150.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Fays, notaire à Saïgon,  
le 19 novembre 1928. Modifiés par les assemblées générales  
des actionnaires des 29 novembre 1928, 15 février 1929 et 5 mai 1930

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*  
du 2 juillet 1930

Siège social à Saïgon

DIXIÈME DE PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR

sans valeur nominale

Un administrateur : Pierret

Par délégation du conseil d'administration (à droite) : ?

Weisshoff grav. Paris

Société foncière saïgonnaise  
(*Le Journal des finances*, 5 septembre 1930)

Augmentation du capital de 10 millions à 15 millions, par l'émission de 50.000 actions d'une valeur nominal de 100 francs, émises a 110 francs.

---

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 octobre 1931)

La Société foncière saïgonnaise, au capital de 15 millions, a réalisé, en 1930, un bénéfice net de 206.850 fr. Elle a prêté 635.000 piastres en première hypothèque et a engagé 680.000 piastres dans l'acquisition ou la construction d'immeubles de rapport.

---

Crédit mobilier indochinois

Société d'exploitation des monts-de-piété en Cochinchine  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 16 octobre 1933)

[...] Mis en possession dès l'origine des contrats d'exploitation de quatre monts-de-piété dont sa fondatrice, la Société foncière saïgonnaise, était adjudicataire depuis les premiers mois de 1930, le Crédit mobilier a rapidement élargi son champ d'activité. [...]

Le Crédit mobilier a porté son capital à 22.000.000 fr. divisés en actions de 100 fr. Il existe 10.000 parts de fondateur, dont 2.500 ont été remises à la Société foncière saïgonnaise. [...]

---

Cochinchine

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 1<sup>er</sup> novembre 1933)

La Foncière Saïgonnaise a exécuté M. Poubeau, propriétaire du Restaurant de la Terrasse\*, qui lui devait trois mois de loyer. M. Poubeau disparut avec sa femme en annonçant qu'il allait se tuer et l'émotion fut grande. On les retrouva à Tourcham et des amis les ramenèrent à Saïgon.

---

COCHINCHINE

Saïgon

(*L'Avenir du Tonkin*, 4 novembre 1933)

Exécuté par la Foncière Saïgonnaise, M. Poubeau a disparu. — L'émotion est énorme depuis hier au soir dans Saïgon.

M. Poubeau, l'honorable propriétaire du Restaurant de la Terrasse, exécuté par la Foncière Saïgonnaise parce q 'il devait trois mois de loyer, découragé, désespéré, a disparu en compagnie de M<sup>me</sup> Poubeau.

À 19 heures, hier au soir, on s'aperçut seulement de leur départ. À ce moment, ils se trouvaient déjà en plein Sud-Annam, puisque signalés au passage d'un bac non loin de Tourcham.

M. le gouverneur de la Cochinchine, aussitôt prévenu, a donné l'ordre d'alerter toutes les autorités dans les régions susceptibles d'être parcourues par M. et M<sup>me</sup> Poubeau.

À son départ, M. Poubeau écrivit cinq lettres, paraît-il, à des amis, à qui elles furent remises, alors qu'il se trouvait déjà à plusieurs centaines de kilomètres de Saïgon.

Dans ces lettres, le malheureux M. Poubeau annonçait sa formelle intention de mettre fin à ses jours.

Espérons que, grâce à l'alerte donnée par M. Krautheimer, cet affreux malheur pourra être évité.

Ce matin au moment de mettre sous presse, on ne tenait aucune autre nouvelle des disparus.

---

Société foncière saïgonnaise  
Assemblée générale ordinaire du 22 juin 1934  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 29 septembre 1934)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à vos statuts, pour vous soumettre les comptes de l'exercice 1933.

Nous allons passer en revue les investissements de votre Société en terrains nus, immeubles bâtis, créances hypothécaires et participations financières.

Terrains et conditions.

Il n'a été fait au cours de l'exercice écoulé, aucune vente de terrain ou construction, et nous n'avons procédé qu'à la seule acquisition d'une maison à Dalat dont la location est assurée à long terme. Bien que la situation du marché immobilier à Saïgon ne se soit pas améliorée en 1933, le produit des locations encaissé par votre société est resté satisfaisant.

Il s'est élevé au total à 55.788 \$ 87 contre 57.691 \$ 67 en 1932.

Prêts hypothécaires.

Aucun prêt nouveau n'a été consenti en 1933.

Au cours de l'exercice écoulé, tous nos débiteurs se sont régulièrement acquittés du paiement de leurs intérêts.

Les amortissements sont restés faibles et ce poste figure au bilan de 1933 pour 344.965 \$ 63 contre 354.233 \$ 08 en 1932.

Participations financières.

1° — La Cochinchine Immobilière.

La Cochinchine Immobilière possède la majeure partie de son domaine à Cantho, centre particulièrement éprouvé par la crise.

Malgré une nouvelle diminution du prix des loyers, la proportion des locaux vacants est restée de l'ordre de 45 % pour les constructions à usage d'habitation et de 20 % pour les locaux commerciaux.

La Cochinchine Immobilière a réalisé, en 1933, un bénéfice net sans amortissement, de 38.896 \$ 50.

En 1933 comme en 1932, cette société n'a procédé à aucune répartition de ses bénéfices.

2° — Crédit mobilier Indochinois\*

Au cours de l'exercice 1933, le Crédit mobilier Indochinois a obtenu la concession de deux nouveaux monts-de-piété : celui de Baria en Cochinchine, et celui de Battambang au Cambodge.

Cependant, le montant des prêts consentis par le Crédit mobilier Indochinois en 1933 a été légèrement inférieur à celui de l'année précédente. La raison doit en être cherchée dans les circonstances économiques difficiles que traverse l'Indochine, qui ont pour conséquence l'importance des exportations d'or.

#### Résultats.

En définitive, nous n'avons encaissé en 1933, comme produit de notre portefeuille, que 98.579 fr. 93 pour un capital investi figurant au bilan de 9.345.060 fr. 47.

Cette faible rentabilité qui, il faut l'espérer, n'est que temporaire, jointe à l'importance des sommes investies dans les terrains non bâtis qui s'élèvent à 7.006.409 fr. 70, affecte les bénéfices de notre société qui ne sont élevés, avant amortissement, qu'à la somme de 71.222 francs 86, que nous vous proposons de répartir de la manière suivante :

- Réserve légale, fr. 3.561,14
- Report à nouveau. fr. 67.661,72
- fr. 71.222,86

Nous vous demandons d'approuver les comptes tels qu'ils vous sont présentés.

#### BILAN 31 DÉCEMBRE 1933 (en fr.)

ACTIF		
1. — Frais à amortir		
Frais de constitution :	1,00	
Frais d'aug. du capital :	1,00	2 00
II. — Valeurs immobilisées		
Terrains bâtis :	6.502.010,49	
Terrains non bâtis :	7.006.409,70	
Construct. en cours :	18.813,00	
Matériel et mobilier :	131.695,80	13.658.928,93
III. — Valeurs disponibles		
Caisse		2.692,60
Portefeuille-titres :	9.345.060,47	9.347.753,07
IV. — Créances		
Prêts hypothécaires :	3.449.656,30	
Comptes cour. débit. :	378.842,70	3.828.499,00
V. — Comptes d'ordre		
Av. sur taxes fiscales :	69.272,06	



Divers à régler :	132.185,06	
Compte d'aval :	300.000,00	501.457,12
		<u>27.336.640,18</u>
PASSIF		
1.— Capital et réserves		
Capital :	15.000.003,00	
Prime sur souscriptions :	2.091.386,50	
Réserve légale :	6.733,31	
Réserve pour amort. :	750.000,00	
Report à nouveau :	95.122,47	17.943.242,28
II. — Dettes envers les tiers		
Comptes cour. crédit.		9.020.399,79
III. — Comptes d'ordre		
Loyers d'avance :	1.300,00	
Avals et cautionnement :	300.000,00	
Position de change :	475,25	301.775,25
IV.— Résultats		
Résultats de l'ex. 1933		71.222,86
		<u>27.336.640,18</u>

### COMPTE DE RÉSULTATS (en fr.)

CHARGES	
Frais généraux	243.263,45
Impôt foncier	33.184,70
Intérêts et agios	284.684,15
Pertes et profits	24.093,47
Bénéfices de l'exercice	71.222,86
	<u>656.448,63</u>
PROFITS	
Produits de locations	557.868,70
Rev. du portefeuille-titres	98.579,93
	<u>656.448,63</u>

Société foncière saïgonnaise  
 Bilan présenté à l'assemblée ordinaire du 10 septembre 1935  
 (L'Information d'Indochine, économique et financière, 14 septembre 1935)

BILAN COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 1934 (en fr.)  
 (Avant amortissement)

ACTIF		
1. — Frais à amortir		
Frais de constitution :	1,00	
Frais d'augmentation de capital :	1,00	2
II. — Valeurs immobilisées		
Terrains bâtis :	6.503.295,29	
Terrains non bâtis :	7.006.581,30	
Construction Phunhuan :	14.929,00	
Construction d'Arras :	3.884,00	
Matériel et mobilier :	133.689,00	13.662.378,59
III. — Valeurs disponibles.		
Caisse :	13.169,70	
Portefeuille-titres :	9.325.060,47	9.338.230,17
IV — Créances		
Domaine agricole de l'Ouest (compte A) :	1.614.599,10	
Domaine agricole de l'Ouest (compte B) :	819.103,60	
M. Tay A Chay :	572.015,40	
M <sup>me</sup> Tournier :	336.386,90	
La Cochinchine Immobilière (compte spécial) :	75.000,00	
Région Saïgon-Cholon :	24.989,00	
M. Nodot :	10,00	
M. Vergnac [sous-dir. Fiduciaire d'Indochine (UFEO)] :	20.000,00	
M. Pham huu Diec :	10,00	
M. Le quan Thao :	1.433,10	
M. Duong van Canh :	1.573,10	
Exploitation Villa Dalat :	27.064,10	

Locataires 1931 :	808,60	
Locataires 1932 :	866,00	
Locataires 1933 :	6.864,90	
Locataires 1934 :	48.999,80	3.549.723,60
V. — Comptes d'ordre		
Avances sur taxes fiscales :	78.582,86	
Divers à régler :	65.457,01	
Compte d'aval :	89.000,00	
Aménagements et grosses réparations :	104.598,10	337.637,97
		<u>26.887.972,33</u>
PASSIF		
1. — Capital et réserves		
Capital :	15.000.000,00	
Réserve légale :	10.294,40	
Prime sur souscription :	2.091.386,55	
Réserve pour amortissement :	750.000,00	
Résultats de l'exercice 1935 (reliquat) :	95.122,47	
Résultats de l'exercice 1933 (reliquat) :	62 611,72	18.014.465,14
II. — Dettes envers les tiers		
Banque de l'Indochine (compte avance n° 468) :	1.996.897,80	
Effets à payer :	3.259.000,00	
Union financière d'Extrême-Orient [UFEO] :	2.085.315,33	
Société indochinoise de contrôle et de gestion [future Société fiduciaire d n e] 832.124,80		
Cie foncière de l'Annam :	283.024,80	
La Cochinchine Immobilière (compte ordinaire) :	22.889,70	
M. Le-van-Vang :	3.416,20	
Gérance Moleins :	247.645,90	
Gérance Grivaz :	2.599,30	
M. Poubeau :	58,80	8.732.972,62
III. — Comptes d'ordre		
Loyers d'avance :	3.700,00	

Avals et cautionnements :	89.000,00	
Position de change :	954.85	93.654,85
IV. — Résultats		
Résultats de l'exercice 1934		46.879,71
		<u>26.887.972,33</u>

### COMPTE RÉSULTATS DE L'EXERCICE 1934

CHARGES	
Frais généraux	217.080,06
Impôt foncier	25.577,40
Intérêts et agios	309.724,43
Pertes et profits	5.690,01
Bénéfice de l'exercice	46.879,71
	<u>604.951,61</u>
PROFITS	
Produits de locations	480.288,30
Revenu du portefeuille-titres	124.663,31
	<u>604.951,61</u>

Société foncière saïgonnaise  
Société anonyme au capital de 15.000.000 francs  
Siège social : 35, bd Charner à Saïgon  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 5 octobre 1935)

Suivant délibération en date à Saïgon, du 10 septembre 1935, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société foncière saïgonnaise, société anonyme au capital de 15 millions de francs dont le siège est à Saïgon, boulevard Charner, n° 35, a :

Donné *quitus* définitif à M. Paul-Ernest Lauthier <sup>7</sup>, administrateur démissionnaire.

Réélu aux fonctions d'administrateurs l'Union financière d'Extrême-Orient et messieurs Robert Boudon, Paul Gannay, François Haasz.

Pour une durée de six ans sous réserve du roulement prévue par l'article 18 des statuts.

Copies en forme d'original et enregistrées du procès verbal de délibération de l'assemblée générale du 10 septembre ont été déposées à chacun des greffes du tribunal de commerce et de la justice de paix de Saïgon le 13 septembre 1935.

Pour extrait et mention

Le conseil d'administration.

<sup>7</sup> Paul-Ernest Lauthier : agent de la Banque de l'Indochine à Saïgon. Voir [encadré](#).

SAIGON  
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 avril 1936)

.....  
Au cours de la même audience [des criées], la Société foncière de Saïgon a acquis, pour 6.000 piastres environ deux lots de terrains ayant appartenu au sieur Tai-A-Chay.

---

AEC 1937/1037 *bis* — Société foncière saïgonnaise,  
35, boulevard Charner, SAIGON (Cochinchine).  
Bureau de renseignements : 8, rue Lamennais, PARIS (8<sup>e</sup>). — Tél. : Balzac 32-70.  
Capital. — Société anon., fondée le 29 novembre 1928, 15 millions de fr. en 150.000 actions de 100 fr, — Parts : 4.000.  
Objet. — Toutes opérations foncières et immobilières ; participations dans toutes affaires se rapportant à l'objet principal par voie de prêt, ouverture de crédit, création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou achat de titres et droits sociaux, fusion, alliance, gestion ou autrement.  
Conseil. — L'Union financière d'Extrême-Orient, présid. ; MM. Robert Boudon, admin.-dél., Paul Gannay, François Haasz.

---

Société foncière saïgonnaise  
Société anonyme au capital de 15.000.000 francs  
Siège social : 35, boulevard Charner, Saïgon  
Nomination d'administrateur  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 20 mars 1937)

Suivant délibération en date à Saïgon du 27 février 1937, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société foncière saïgonnaise a nommé aux fonctions d'administrateur, M. André Nouailhetas <sup>8</sup>, pour une durée de six ans, conformément à l'article 18 des statuts.

Les fonctions de M. André Nouailhetas prendront fin le jour de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1942.

Copies en forme d'original du procès-verbal de délibération de ladite assemblée ont été déposées à chacun des greffes du tribunal de commerce et de la justice de paix de Saïgon, le 20 mars 1937.

Pour extrait en mention  
Le conseil d'administration

*L'Information d'I. C.* du 20 mars 1937

---

Société foncière saïgonnaise  
Société anonyme au capital de 15.000.000 francs  
Siège social : 35, boulevard Charner, Saïgon

---

<sup>8</sup> André Nouailhetas (1900-1952) : administrateur délégué de la Société fiduciaire d'Indochine, puis administrateur (mars 1938) de l'[Union financière d'Extrême-Orient](#).

R. C. Saïgon n° 226  
QUITUS A UN ADMINISTRATEUR  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 2 juillet 1938)

Suivant délibération en date du 25 juin 1938, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société foncière saïgonnaise a donné *quitus* entier et définitif de sa gestion à M. Paul GANNAY [Banque de l'Indochine], administrateur sortant.

Copies en forme d'original du procès-verbal de délibération de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 1938 ont été déposées à chacun des greffes du tribunal de commerce et de la justice de paix de Saïgon le 30 juin 1938.

*L'Information d'I. C. du 2 juillet 1938.*

---

Société foncière saïgonnaise  
Société anonyme au capital de 15.000.000 fr.  
Siège social :  
35, boulevard Charner, Saïgon  
R. C. Saïgon n° 226  
*Quitus à un administrateur*  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 22 avril 1939)

Suivant délibération en date à Saïgon du 13 avril 1939, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la SOCIÉTÉ FONCIÈRE SAÏGONNAISE a donné *quitus* entier et définitif de sa gestion à la succession de monsieur Robert BOUDON, administrateur décédé.

Copies en forme d'original du procès-verbal de délibération de l'assemblée générale ordinaire du 13 avril 1939 ont été déposées à chacun des greffes du Tribunal de Commerce et de la Justice de Paix de Saïgon le 19 avril 1939

Pour extrait et mention

Le conseil d'administration

*L'Information d'I. C. du 22 avril 1939*

---

Étude de M<sup>e</sup> Fernand FAYS, notaire à Saïgon, 97, rue Pellerin  
Société foncière saïgonnaise  
Société anonyme au capital de 10.000.000 de francs  
Siège social à Saïgon, 35, boulevard Charner  
Réduction du capital - Modification aux statuts.  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 29 juillet 1939)

Aux termes d'une délibération en date du 6 juillet 1939, dont l'original du procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Me Fernand FAYS, notaire à Saïgon, suivant acte reçu par lui le 18 juillet 1939, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SOCIÉTÉ FONCIÈRE SAÏGONNAISE, société anonyme au capital actuel de dix millions de francs, dont le siège social est à Saïgon, 35 boulevard Charner, a :

1°) après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration de ladite société, approuvé ledit rapport dans toutes ses parties et décidé de pratiquer sur le poste du bilan « Terrains non bâtis », au 31 décembre 1938, un amortissement supplémentaire de 610.000 francs ;

2°) décidé que le capital social, alors fixé à 15 millions de francs, serait réduit d'une somme de 5 millions de francs et ramené ainsi à dix millions de francs ;

Et en application de l'article 15, dernier alinéa des statuts, décidé que, malgré cette réduction, le premier dividende de sept pour cent (7 %) à servir annuellement aux actionnaires et le capital à leur rembourser seraient calculés sur le capital social primitif.

3°) décidé que le nouveau capital de dix millions de francs serait divisé en 20.000 actions de 500 francs chacune :

Et que les actions anciennes seraient échangées contre de nouveaux titres à raison de quinze actions de cent francs, entièrement libérées, contre deux actions nouvelles d'un nominal de cinq cents francs, entièrement libérées et sans fractionnement ;

Le conseil a été autorisé à faciliter aux actionnaires les opérations d'échange de titres par la voie de cession ou d'achat de droits en vue de l'obtention d'actions entières et à procéder l'annulation des actions anciennes.

4°) décidé, en conséquence, de modifier comme suit les articles 7, société 39, 42 et 45 des statuts de ladite société :

Article 7.– Cet article est supprimé et remplacé par le suivant :

Le capital social, fixé originairement à 2.350.000 francs porté ensuite à 15.000.000 de francs, a été ramené à 10.000.000 de francs, en exécution :

1) d'une décision de la deuxième assemblée générale constitutive du 29 novembre 1928 qui a fixé le capital d'origine à 2.350.000 francs divisé en 23.506 actions de 100 francs chacune dont :

– 14.310 numérotées de 1 à 14.310 ont été attribuées à Monsieur HAASZ en rémunération de son apport.

et

– 9.190 numérotées de 14311 à 23.500 émises contre espèces ;

2) d'une décision des assemblées générales extraordinaires des 8 et 15 février 1929 qui a porté le capital social de 2.350.000 fr. à 10.000.000 de francs par l'émission de 76.500 actions de 100 francs chacune, dont :

– 3.125 actions de 100 francs numérotées de 23.501 à 26.625 ont été attribuées à Messieurs HAASZ et CHAPELLE, en représentation de leurs apports,

et

– 73.375 actions de 100 francs numérotées de 26.626 à 100.000 ont été souscrites avec une prime de 25 francs par action et entièrement libérées à la souscription ;

3°) d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 1930 qui l'a porté à 15.000.000 de francs par l'émission de 50.000 actions numérotées de 100.001 à 150.000 souscrites en numéraire avec une prime de 10 francs par action et entièrement libérées à la souscription ;

4°) d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 1939 qui l'a ramené à 10.000.000 de francs au moyen de l'échange de 150.000 actions de 100 francs anciennes contre 20.000 actions nouvelles de 500 francs chacune. »

Article 17. — Le premier alinéa est supprimé et remplacé par le suivant :

Le ou les administrateurs doivent être propriétaires chacun de dix actions pendant toute la durée de leurs fonctions.

Article 59. — Le 6<sup>e</sup> alinéa est supprimé et remplacé par le suivant :

La division du capital en actions d'un type autre que celui de 500 francs 8.

Article 12. — Après le quatrième alinéa, ajouter le texte suivant :

Le capital social ayant été réduit de 15 à 10.000.000 de francs par suite de pertes et de dépréciations d'actif, par décision d'une assemblée générale extraordinaire tenue à Saïgon le 6 juillet 1939, le 1<sup>er</sup> dividende de 7 % servi annuellement aux actionnaires sera calculé sur le capital social primitif.

Article 45.– Le 5<sup>e</sup> alinéa est supprimé et remplacé par le suivant :

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré et non amorti des actions ; le capital ayant été réduit de 15 à 10.000.000 de francs par suite de pertes et de dépréciations d'actif par décision d'une assemblée générale extraordinaire tenue à Saïgon le 6 juillet 1939, le capital à rembourser aux actionnaires sera calculé sur le capital social primitif.

Expédition de l'acte de dépôt susénoncé, ensemble copie du procès-verbal y annexée, a été déposée à chacun des greffes de la justice de paix et du tribunal de commerce de Saïgon, le 21 juillet 1939.

Pour extrait et mention.

Fernand FAYS,  
notaire à SAIGON.

L'Information d'I. C. du 29 juillet 1939.

SOCIÉTÉ FONCIÈRE SAÏGONNAISE  
Société anonyme fondée en 1928  
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 2)

Objet : L'achat et la vente de terrains, l'achat, la vente, la construction, la location de bâtiments à usage d'habitation ou autre, l'entreprise de tous travaux pour le compte de la société ou pour le compte d'autrui.

Participations : Cochinchine immobilière, Crédit mobilier Indochine.

Siège social : 35, boulevard Charner, Saïgon.

Capital social : 10.000.000 fr., divisé en 20.000 actions de 500 fr.

À l'origine, 2.350.000 fr. en 23.500 actions de 100 fr.

Porté en 1928-1929 à 10.000.000 par création de 76.500 actions de 100 fr. dont 3.125 d'apport et 73.375 émises à 125 fr.

En 1930 à 15.000.000 par création de 50.000 actions de 100 fr. émises à 110 fr.

Ramené en 1939 à 10.000.000 par échange des 150.000 actions anciennes de 100 fr. contre 20.000 actions nouvelles de 500 fr.

Parts de fondateur : 4.000 parts.

Conseil d'administration : l'Union financière d'Extrême-Orient [UFEO], président ; MM. A. NOUAILHETAS [UFEO], F. HAASZ, administrateurs.

Année sociale : close le 31 décembre.

Assemblée générale : avant le 30 juin (1 voix par action).

Répartition des bénéfices : 5 % pour la réserve légale, 7 % d'intérêt aux actions ; sur le surplus : 5 % au conseil d'administration, 75 % aux actions, 20 % aux parts.

Inscription à la cote : marché local.

Exercices	Bénéfice	Divid. brut total	divid. brut par act.
	milliers de fr.		fr.
1939	421	400	20
1940	898	853	42,6
1941	315	300	15

Cours relevés en 1942, plus haut : 430 fr, plus bas : 400 fr.



Société foncière saïgonnaise  
(*L'Information financière, économique et politique*, 17 janvier 1950)

Réunie le 29 décembre 1949, l'assemblée générale ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice 1948, qui après tous amortissements et provisions proposés par le conseil, font apparaître un bénéfice distribuable de 70.000 piastres correspondant à un dividende brut de 3,50 piastres par action égal au dividende statutaire.

---

AEC 1951-1077 — Société foncière saïgonnaise (SFS).  
35, bd Charner, SAÏGON (Sud Viet-Nam).

Correspondant : Société aux. de commerce et de commission pour l'Extrême-Orient, 8, rue Lamennais, PARIS (8<sup>e</sup>).

Capital. — Société anon., fondée le 29 novembre 1928, 1 million de piastres en 20 000 act. de 50 piastres. Parts : 4 000, divisées en dixièmes.

Dividende. — 1948 : 1 c. piastre (3,50).

Objet. — Toutes opérations foncières et immobilières ; participations dans toutes affaires se rapportant à l'objet principal par voie de prêt, ouverture de crédit, constitution de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou achat de titres et droits sociaux, fusion, alliance, gestion ou autrement.

Conseil. — Union financière d'Extrême-Orient, président ; MM. André Nouailhetas, admin. dél. ; François Haasz.

---

Société foncière saïgonnaise  
(*L'Information financière, économique et politique*, 22 février 1951)

L'assemblée générale des porteurs de parts bénéficiaires convoquée pour le 14 février 1951, à Saïgon, n'ayant délibéré valablement faute de quorum, une nouvelle assemblée a été convoquée pour le 9 avril, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour : Conversion des dixièmes de parts bénéficiaires en actions à créer lors d'une augmentation de capital par incorporation de réserves.

---

Société foncière saïgonnaise  
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 mai 1951)

L'assemblée générale extraordinaire convoquée à Saïgon le 19 mai 1951 a valablement délibéré et pris les décisions suivantes :

Comme suite à l'accord donné par l'assemblée générale des porteurs de parts, en sa séance du 9 avril 1951, l'assemblée décide la conversion des dixièmes de parts en actions par échange de 20 dixièmes contre une action de 50 IC \$ jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1950. En conséquence, une somme de 100.000 IC \$ est prélevée sur la réserve spéciale de réévaluation en contrepartie de la création de 2.000 actions nouvelles, le capital étant ainsi porté à 1.100.000 IC \$ ;

Le montant nominal des 12.000 actions existantes est porté de 50 IC \$ à 150 IC \$ par incorporation au capital d'une somme de 2.200.000 IC \$ prélevée sur la réserve spéciale de réévaluation. Le capital est ainsi porté à 3.300.000 IC \$.

Les statuts ont ensuite été modifiés en conséquence.

---

Société foncière saïgonnaise  
(*L'Information financière, économique et politique*, 11 décembre 1952)

L'assemblée générale ordinaire du 3 décembre 1959 a fixé le dividende brut de l'exercice 1951 à 30 piastres indochinoises.

Le dividende net de 94 piastres par action nominative et de 33.60 piastres par action au porteur sera mis en paiement à Paris à partir du 26 décembre, contre remise du coupon n° 9 ou estampillage des certificats nominatifs, chez la Société Auxiliaire de Commerce et de Commission pour l'Extrême-Orient, 8, rue Lamennais, et à Saïgon, au siège social, 35, boulevard Charner.

---

Société foncière saïgonnaise  
(*L'Information financière, économique et politique*, 20 février 1953)

Le bénéfice net de l'exercice 1951 a atteint 1.120.712 piastres indochinoises ; contre 718.504 piastres I.C. pour 1950, après affectation de 131.998 piastres I.C. contre 70.658 aux amortissements.

Le dividende brut a été maintenu à 30 piastres indochinoises par action.

---

Société foncière saïgonnaise  
(*L'Information financière, économique et politique*, 16 novembre 1954)

L'assemblée générale ordinaire du 6 novembre 1954 a fixé le dividende brut de l'exercice 1953 à 30 piastres indochinoises.

Le dividende net de 22,80 piastres par action nominative et de 21 piastres par action au porteur sera mis en paiement à Paris à partir du 20 novembre, contre remise du coupon n° 11 ou estampillage des certificats nominatifs, chez la Société Auxiliaire de Commerce et de Commission pour l'Extrême-Orient, 23, avenue Kléber, et à Saïgon, au siège social, 35, boulevard Charner.

---

SOCIÉTÉ FONCIÈRE SAÏGONNAISE  
(*L'Information financière, économique et politique*, 15 décembre 1955)

Il sera proposé à l'assemblée ordinaire de fixer à 137 fr. 25 Djibouti le dividende afférent à l'exercice 1954.

L'assemblée ordinaire, appelée à statuer sur les comptes de cet exercice est convoquée pour le 20 décembre, au siège social à Djibouti.

---

Société foncière saïgonnaise  
[Desfossés 1956/295]

Biron (Louis), 295 (adm.-dir. Foncière Saïgonnaise), 312 (adm.-dir. UFEO), 1815 (Kratié), 1842 (Manuf. indoch. cigarettes).

Haasz (François)[anc. trésorier Ch. agric. Saïgon, pdt-fdt des Plantations du Haut-Donnai], 295 (Foncière saïgonnaise).

Ormière (R.), 295 (comm. cptes Foncière Saïgonnaise), 955 (comm. cptes suppl. CARIC).

Simonin (Ed.), 295 (comm. cptes suppl. Foncière Saïgonnaise), 945 (comm. cptes Anc. Chantiers Dubigeon), 955 (comm. cptes CARIC), 1791 (comm. cptes Thanh-Tuy-Ha), 1804 (comm. cptes Caout. Phuóc Hoà), 1845 (comm. cptes suppl. Agric. d'Annam).

CAPITAL SOCIAL : 3.300.000 piastres, en 22.000 actions de 150 piastres. A, l'origine, 2.350.000 fr. Porté en 1929 à 10 millions ; en 1930 à 15 millions. Réduit en 1939 à 10 millions par l'échange de 150.000 actions de 100 fr. le constituant contre 20.000 actions de 500 fr. Transformé en 1945 en 1 million de piastres indochinoises. Porté en 1951 à 1.100.000 piastres par création de 2.000 actions attribuées aux porteurs de parts (1 action de 50 piastres pour 20 dixièmes de parts) en échange et annulation de leurs titres, puis à 3.300.000 piastres par élévation du nominal à 150 p.)

	Bénéfice nets	Dividende total
	en milliers de fr.	
1940	898	852
1941	316	300
1942	736	700
1943	1.789	920
1944	—	—
	en milliers de \$.	
1945	—	—
1946	—	—
1947	118	—
1948	70	70
1949	509	488
1950	718	682
1951	1.121	695
1952	1.184	660
1953	741	685
1954	—	—

Société foncière saïgonnaise  
 [Desfossés 1956/2284]

Transfert du siège social à Djibouti. Capital transformé en francs-Djibouti, soit 20.130.000 fr.-Djibouti, et divisé en 22.000 actions de 915 fr.-Djibouti.

SOCIÉTÉ FONCIÈRE SAÏGONNAISE  
(*L'Information financière, économique et politique, 27 octobre 1956*)

Il sera proposé à l'assemblée du 10 novembre de maintenir le dividende de l'exercice 1955 à 15 %.

---

SOCIÉTÉ FONCIÈRE SAÏGONNAISE  
(*L'Information financière, économique et politique, 1<sup>er</sup> août 1958*)

L'assemblée extraordinaire s'est valablement tenue au siège social à Djibouti (C.F.S.) le 29 juillet. Elle a approuvé la dissolution anticipée de la société et l'acte d'apport-fusion signé avec l'Union financière d'Extrême-Orient, par lequel cette société absorbe la Société foncière saïgonnaise par voie de fusion pour le tout, sous les conditions suspensives ordinaires.

---

Société foncière saïgonnaise  
(*L'Information financière, économique et politique, 16 octobre 1958*)

La Société a apporté à la Fiduciaire du Vietnam de Saigon, une propriété sise à Kien-Giang (ex-Rach-Gia), comprenant les rizières constituant le domaine de Vinh-Lôc, à l'exclusion des droits à indemnités de dommages de guerre attachés à cette propriété.

En contrepartie de cet apport, la Société a reçu 1.000 actions de 50 VN\$ de la Fiduciaire du Vietnam.

---

[Union financière d'Extrême-Orient](#)  
(*L'Information financière, économique et politique, 24 décembre 1958*)

L'assemblée ordinaire du 16 décembre 1958 a décidé la mise en paiement à partir du 22 décembre d'un dividende de 225 francs Djibouti payable actuellement à raison de 437 francs par action de 2.500 FD.

L'assemblée extraordinaire du 19 décembre 1958 a approuvé définitivement l'apport-fusion de la Société foncière saïgonnaise. En conséquence, le capital de l'Union financière d'Extrême-Orient a été augmenté de 27 millions 500.000 FD par l'émission de 11.000 actions de 2.500 FD qui seront remises aux porteurs d'actions de la Société foncière saïgonnaise à raison d'une action Union financière d'Extrême-Orient pour une action de la Société foncière saïgonnaise, étant observé que l'Union financière d'Extrême-Orient, propriétaire de 11.000 actions de la Société foncière saïgonnaise, n'a pas exercé son droit de souscription. La date et les modalités de cet échange seront communiquées ultérieurement. Le capital de l'Union financière d'Extrême-Orient se trouve ainsi porté à 159.500.000 FD.

---

UNION FINANCIÈRE D'EXTRÊME-ORIENT\*  
SOCIÉTÉ FONCIÈRE SAÏGONNAISE  
(*L'Information financière, économique et politique, 27 mars 1959*)

L'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 1958 a approuvé l'apport-fusion fait à l'Union financière d'Extrême-Orient par la Société foncière saïgonnaise. En conséquence, les porteurs d'actions de cette dernière société pourront échanger leurs titres à partir du 6 avril 1959 à raison d'une action nouvelle Union financière d'Extrême-Orient coupon 28 attaché contre une action Société foncière saïgonnaise, coupon 14 attaché, aux guichets de la Banque de l'Indochine, de ses succursales et agences et de l'Union industrielle de crédit, 8, rue Lamennais.

---